

Décret*du 2 décembre 2003*

Entrée en vigueur :

01.01.2004

relatif à la fusion des communes de Middes et Torny-le-Grand*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les décisions des assemblées communales de Middes et Torny-le-Grand;
Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 octobre 2003;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :***Art. 1**

Les décisions des communes de Middes et Torny-le-Grand de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2004 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Torny.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2004:

- a) les territoires des communes de Middes et Torny-le-Grand sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Torny. Les noms de Middes et Torny-le-Grand cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune;
- b) les bourgeois de Middes et Torny-le-Grand cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Torny;

- c) l'actif et le passif des communes de Middes et Torny-le-Grand sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Torny.
- 2 Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 29 septembre 2003 par les communes de Middes et Torny-le-Grand sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Torny un montant de 337 149 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2005, dans les limites des moyens du fonds.

Art. 5

Ce décret est soumis au référendum législatif.

Le Président:

Ch. HAENNI

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER